



Municipalité de
Sainte-Clotilde-de-Horton

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Le règlement numéro 108-3 relatif à la répartition des frais d'entretien de la branche numéro 5 du cours d'eau Calixte-Hébert ainsi que de la branche numéro 12 du Ruisseau à Martin a été adopté le 7 mai 2018 lors de la séance régulière du Conseil.

Ce règlement établit la répartition des frais d'entretien pour les travaux exécutés selon la superficie contributive par mètre linéaire des terrains situés de part et d'autre des cours d'eau.

Le règlement numéro 108-3 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la Municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 8^e jour du mois de mai 2018.

Le secrétaire-trésorier,

Matthieu Levasseur